



CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2014/2020

ANNEE 2017

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Christian MATHON, Josette BAUDOUIN, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Guy CHATEAU, Brigitte BAYET, Francis VAN LAETHEM, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Abdelkader KIMOUR, Béatrice MILHEM

Absents excusés avec pouvoir : Marie-Claude FICHELLE (pouvoir à Antoine TRICOIT), Jean-Marie JACQUART (pouvoir à Francis VAN LAETHEM), Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à Monique HARMANT), Séverine SYLARD (pouvoir à Guy CHATEAU, Alexis BRUNO (pouvoir à Josette BAUDOUIN), Jérôme AGNIERAY (donne pouvoir à Nathalie ROUBAUD), Nicolas HERON (donne pouvoir à Béatrice MILHEM), Coralie CHARROUTI (pouvoir à Abdelkader KIMOUR)

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Antoine TRICOIT

Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2017 a été distribué avec la convocation. Il est proposé au Conseil municipal l'approbation de ce PV. Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal nécessite des remarques ou des réserves de la part des conseillers municipaux.

Monsieur KIMOUR précise que le dernier procès-verbal du 24 mai 2017 ne reflète pas les discussions qui ont eu lieu concernant la création de poste même si certaines choses ne doivent pas apparaître. Monsieur KIMOUR fait part au conseil municipal de son impression concernant la lecture du procès-verbal concernant les questions budgétaires qui ont été abordées.

Monsieur KIMOUR rappelle également les opportunités de création de poste. Monsieur KIMOUR regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de débat. Monsieur le maire précise

que les enregistrements sont toujours disponibles et la possibilité de les reprendre afin de vérifier les éléments manquants concernant la délibération.

Monsieur KIMOUR répond qu'à la lecture du procès-verbal, seuls les aspects financiers apparaissent et Monsieur KIMOUR précise l'importance de réécouter l'enregistrement

Monsieur le Maire répond que le PV peut être maintenu ou être modifié afin de le soumettre au prochain conseil municipal et précise que le PV de juillet n'a pu être inclus dans l'ordre du jour de cette séance.

Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2017

Monsieur le Maire aborde les points concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 10 juin 2017 au 14 septembre 2017. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

Monsieur Kimour souhaite savoir si le restaurant La Marmite est vendu. Monsieur le Maire indique que le fond de commerce l'est.

Approbation du PLU : choix du cabinet conseil

Monsieur le Maire rappelle que le sujet concernant le choix du cabinet conseil a déjà été mentionné et que l'ensemble du conseil était convaincu pour l'accompagnement dans l'élaboration et le choix des projets d'urbanisme sur la commune par un cabinet conseil. Il est précisé que ce cabinet conseil peut assister la commune en matière de procédure d'adaptation et de procédure juridique, d'accompagnement sur les textes, dans la rédaction et l'analyse des offres et dans la rédaction d'un cahier des charges avec concession d'aménagement (compétences MEL). Les 3 cabinets conseils ont communiqué leurs offres.

Un tableau est donc présenté. Monsieur le Maire propose de retenir le projet de la société DUVAL AMENAGEMENT. Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération ne peut être statuée.

Madame Roubaud demande si ces trois cabinets conseils ont répondu à un appel d'offre. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un appel d'offre mais plutôt une demande de chiffrage, le seuil ne dépassant pas 25 000 € HT.

Madame Roubaud demande comment les cabinets conseils ont été contactés et comment a été réalisée la sélection. Monsieur le Maire précise que certaines agences d'urbanisme ou cabinet d'étude ont été contactés pour effectuer une première prévision.

Madame Roubaud demande le coût de cette étude et le contenu de cette analyse. Monsieur le Maire répond que c'est une mission d'assistance et une mission d'analyse et que toutes les offres sont inférieures à 25 000 €. Madame Roubaud demande si le

coût correspond bien à toute l'urbanisation de l'espace. Monsieur le Maire précise que le cabinet intervient jusqu'à la demande de modification du PLU et non pas à l'attribution de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recevoir prochainement les renseignements pour analyser cette offre et de reprendre le débat lors du prochain conseil municipal. Madame Roubaud demande pourquoi les éléments non pas été transmis. Monsieur le Maire précise que les éléments seront donc envoyés par mail.

Le vote de la délibération est reporté au prochain conseil.

Attribution du marché préau, modification de la délibération

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la modification de l'attributaire du marché, suite à une erreur dans l'analyse d'offre (erreur d'appréciation matérielle). Comme le montant du marché est modifié, il convient donc de valider ce nouveau montant ainsi que le nouvel attributaire.

Le montant des travaux de construction du préau est modifié comme suit : de 86143.51 € à 80347.08 €. Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à la société STRATEGES PLUS pour un montant de 82 803.38 € TTC.

Monsieur KIMOUR rappelle l'historique de ce dossier : un premier marché a été lancé en 2016 pour la construction du préau de l'école. La seule société qui a répondu était SARAIVA. Cette société avait été sollicitée par un architecte qui a réalisé le permis de construire en se rapprochant de l'architecture de l'ancien préau. Le 6 décembre 2016, la mairie a signifié à la société SARAIVA l'annulation du marché suite à une insuffisance de concurrence. Monsieur KIMOUR rappelle également que cette décision aurait dû être discutée en commission d'appel d'offres.

Le 8 décembre 2016, une deuxième consultation est lancée. Le 7 février 2017, la société SARAIVA répond pour un montant de 66 955 € HT ainsi que la SOCIETE STRATEGES PLUS.

Le 8 février 2017, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché à la société SARAIVA. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette attribution. Le 14 février, la société reçoit l'acte d'engagement et peut lancer la production du préau.

Monsieur DEMUYTER précise que l'acte d'engagement n'a pas été reçu en mairie. Monsieur KIMOUR demande si l'acte d'engagement a bien été envoyé à la société SARAIVA. Monsieur DEMUYTER répond qu'il n'était pas en poste pendant cette période mais effectivement un courrier a été envoyé à la société SARAIVA signifiant l'attribution du marché.

Monsieur KIMOUR précise que suite à ce document, la société devait remettre en mairie l'acte d'engagement signé lors d'une réunion qui a été annulée la veille en mairie. Monsieur KIMOUR demande sur quelle erreur matérielle le maire s'est appuyé pour annuler le marché. Monsieur le Maire répond que dans l'offre de STRATEGES PLUS, les lots de VRD et d'évacuation étaient compris pour un montant de 5 283.44 € et non dans l'offre de la société SARAIVA.

Monsieur KIMOUR insiste et souhaite connaître où se situe dans le cahier des charges la VRD reprise dans le lot 2. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le motif de l'annulation de l'attribution mais que l'erreur se situe dans la comparaison des prix. La demande de chiffrage de la VRD est reprise dans le CCTP. La VRD est bien comprise dans le lot 1.

Monsieur KIMOUR répond que la VRD apparaît dans le lot 2. Monsieur KIMOUR demande plus de précision afin de prendre la bonne décision concernant le changement de prestataire. Monsieur KIMOUR précise que la société peut éventuellement se retourner contre la mairie.

Monsieur le Maire répète que ce n'est pas le motif de l'erreur matérielle. Monsieur KIMOUR souhaitait comparer des montants équivalents sur des lots équivalents. Le montant de la partie VRD était donc à déduire pour que les deux offres soient estimées de la même manière sur le lot 1.

Madame ROUBAUD demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été convoquée une nouvelle fois pour discuter du changement de prestataire. Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Selon la dernière commission d'appel d'offres, les coefficients ont été modifiés selon la demande faite par les membres de la commission.

Madame ROUBAUD demande si le deuxième point concernant la partie VRD a été modifié. Madame ROUBAUD ne comprend pas que la commission d'appel d'offres n'ait pas été réunie à plusieurs reprises. Elle rappelle également que le compte rendu de la 1^{ère} commission d'appel d'offres n'a pas été signé, ni distribué aux membres de la commission.

Madame ROUBAUD remet en question ce compte rendu et rappelle l'importance de réunir à nouveau la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire rappelle que les éléments de la commission d'appel d'offres sont repris dans la délibération.

Madame ROUBAUD précise qu'un tableau manuscrit doit être signé lors de la commission d'appel d'offres valant ainsi compte rendu. Monsieur le Maire informe que ce tableau a été corrigé.

Monsieur KIMOUR précise que le tableau définitif n'a pas été transmis.

Madame ROUBAUD souhaite obtenir le tableau définitif pour vérifier le changement de prix et les changements de critères. Monsieur le Maire précise le contenu du lot 2 (réfection de la cour). Cet appel d'offre reste à établir dans un deuxième temps.

Madame ROUBAUD précise qu'il n'est pas logique que la VRD soit enlevée et que le montant soit donc modifié. Elle précise également que Monsieur le Maire aurait pu demander à la société SARAIVA de calculer la VRD ainsi que son montant afin de comparer les éléments.

Monsieur le Maire répond que l'offre reçue est supposée être complète afin de vérifier et comparer les offres. Monsieur KIMOUR demande si c'est une omission de la part de l'entreprise SARAIVA et demande si la société a été contactée afin de modifier l'offre. Monsieur le Maire reprend le tableau d'analyse des offres de prix :

- Plan d'exécution : 0/5
- Demande initiale et variante chiffré : 5/5 et 0/5

- Moyen humain et matériel et technique : 10/10 et 8/10
- Certification qualibat : 5/5 et 4/5
- Liste de référence travaux : 0/5 et 5/5
- Planning détaillé : 0/15 et 0/15
- L'analyse rectifié des prix : 68.51 contre 65.07 à 67% ne change pas - 48.51 pour la partie prix STRATEGE PLUS corrigé et 50/50 pour SARAIVA au lieu de 45.07 –
- Note finale 68.51 au lieu de 65.07.

La note de SARAIVA reste donc à 67. Madame ROUBAUD précise que ce deuxième point avait été discuté en commission afin de ne pas pénaliser l'entreprise. Les entreprises ne sont pas obligées de répondre aux différents lots proposés dans l'appel d'offre. Le lot 2 ne devait pas pénaliser les entreprises. Il était convenu de ramener à 0 concernant le lot 2.

Monsieur le Maire précise bien que ce n'est pas un motif de rejet de l'offre.

Madame ROUBAUD rajoute que nous n'avons pas le droit de pénaliser une entreprise.

Monsieur KIMOUR rajoute également que la commission aurait dû demander à SARAIVA de faire une offre même en sous-traitance comme pour le premier appel d'offre du préau concernant une partie de la VRD.

Madame ROUBAUD intervient pour rappeler que dès l'instant où il y a deux lots séparés, il faut comparer ces deux lots afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et précise que dans les notes distribuées, une note supplémentaire est donnée si l'entreprise répond à tous les lots et inversement.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au vote.

Madame ROUBAUD trouve que l'analyse n'est pas respectée en commission d'appel d'offres et rappelle également que les comptes rendus sont à effectuer à chaque commission d'appel d'offres.

- La délibération est adoptée à 12 voix pour et 7 voix contre -

DM 2

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de pallier les dépenses supplémentaires affectant la rénovation du plafond de la salle polyvalente, une décision modificative est nécessaire.

Ces dépenses supplémentaires concernent le revêtement coupe-feu ainsi que la ventilation de la salle. Le montant total des devis effectués est de 48 800 € dont une partie a été effectuée. La somme de 35 500 € a été prévue au budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose de créditer 20 000 € à l'article 21318, en diminuant de 20 000 € l'article 2111 terrains nus.

Madame ROUBAUD demande si d'autres devis ont été effectués sur cette opération.

Monsieur le Maire affirme que d'autres devis ont bien été réalisés pour le coupe-feu et la ventilation par l'entreprise Arctec et l'entreprise Créaélec.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un mail reçu de Nordflamme le 21 mars 2017 faisant référence à une installation du dispositif coupe-feu.

Monsieur KIMOUR demande si l'abandon des locaux est dû à ce dysfonctionnement. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la fédération française du bâtiment qui signale que le recours a peu de chance d'aboutir et entraînerait des délais conséquents empêchant l'avancement des travaux.

Monsieur KIMOUR précise que des procédures existent notamment la saisie aux greffes et l'assurance de la commune qui peuvent constater les travaux mal réalisés et laisser une trace écrite. Le budget prévu passe de 17 000 € à 48 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévu était de 35 000 €.

Monsieur KIMOUR rappelle que ni la ventilation et ni les coupe-feux étaient prévus.

Monsieur le Maire rajoute que la ventilation est nécessaire et le plafond coupe-feu obligatoire. Monsieur KIMOUR ne comprend pas pourquoi un recours à l'entreprise n'est pas lancé et rappelle la défense des intérêts de la commune.

Madame HARMANT répond que si le travail avait été bien exécuté au départ, la situation serait différente. Monsieur KIMOUR demande ce que veut dire ce sous-entendu. Madame HARMANT répond qu'il n'y a pas de sous-entendu.

Monsieur KIMOUR répond que suite à un contrôle de l'APAVE, les matériaux ne correspondaient pas pour ce bâtiment. Monsieur KIMOUR précise également que la mairie aurait dû se retourner contre l'entreprise à ce moment-là.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise a été prévenue par mail et que de toute façon la procédure n'est pas sûre d'aboutir et que cela prend du temps. Il faut donc avancer.

Concernant la ventilation et le matériel coupe-feu, ces éléments sont obligatoires et nous devons respecter les normes. Monsieur KIMOUR répond que ce n'est pas une obligation.

Monsieur TRICOIT demande à Monsieur KIMOUR s'il est nécessaire d'entamer une procédure qui va durer 5-6 ans sachant que tous les jours 187 enfants sont présents à la cantine. Monsieur KIMOUR se doutait de cet argument.

Madame ROUBAUD intervient en précisant que la sécurité concerne également les bâtiments qui sont autour. Monsieur le maire répond que les matériaux utilisés pour la toiture ne sont pas aux normes. Madame ROUBAUD demande si les bacs dégagent des fumées toxiques. Monsieur le Maire précise que ce sont les matériaux à l'intérieur des bacs qui sont toxiques.

Monsieur KIMOUR pense que l'erreur vient du prestataire dans les choix des matériaux.

Monsieur TRICOIT rappelle que c'est normal de mettre en avant les « *petits Capinghemmois* » et leur sécurité. Monsieur KIMOUR répond qu'il ne parle pas de ça. Monsieur TRICOIT répond que c'est important, que des parents soient présents dans la salle et entendent « ça », c'est quand même grave.

Monsieur le Maire reprend le débat et précise qu'il était nécessaire de faire les travaux pendant les vacances.

Madame UDRY répond à Monsieur TRICOIT pour préciser que personne ne remet en cause la nécessité des travaux, le fond du problème est de savoir pourquoi la mairie ne se retourne pas contre le prestataire. Madame ROUBAUD demande simplement pourquoi nous ne nous engageons pas dans une procédure contre un prestataire. Tout le monde est d'accord pour faire tout ce qui concernant les enfants.

Madame UDRY rappelle également le rapport de l'APAVE.

Monsieur le Maire répond que selon la fédération française du bâtiment la procédure aurait peu de chance d'aboutir. Monsieur KIMOUR répond que la fédération française du bâtiment est juge et partie de l'artisan. Monsieur le Maire répond que la fédération française du bâtiment ne défend pas un artisan qui ne fait pas les choses correctement.

Monsieur le Maire veut bien entamer une procédure mais attention à ne pas insister par la suite sur la légèreté de la procédure et la dépense de l'argent municipal. Mais madame UDRY répond que la mairie rajoute 20 000 € pour un défaut. Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de matériaux à mettre dans les bacs acier qui permettent d'être coupe-feu, isolant.

Madame ROUBAUD demande combien a coûté la partie isolation. Monsieur DEMUYTER répond que l'isolation représente 22 000 € TTC mais à vérifier. Monsieur le maire précise que l'électricité et la ventilation représente 21 216 €.

Pour la partie flocage, coupe-feu et pose du faux plafond, le montant total est de 27 393 €.

Madame ROUBAUD demande la somme prévue au budget primitif. Monsieur le Maire lui répond que la somme est de 35 500 €.

Madame ROUBAUD demande si les dalles et l'électricité étaient comprises dans les 35 500 €. Monsieur le Maire précise également donc une partie électricité et peinture. Il manquait le coupe-feu et la ventilation. Madame ROUBAUD ne comprend pourquoi nous passons de 35 500 à 48 000 € donc 13 000 € de différence, avec une ventilation et un coup feu à 20 000 €. Il faudra donc compléter le compte prévu au budget.

Madame ROUBAUD demande si les 21216 € comprennent la ventilation et l'éclairage, ou la ventilation et l'électricité de la ventilation. Monsieur le Maire répond que c'est bien la ventilation et l'éclairage.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du conseil municipal.

- La délibération est adoptée à 12 voix pour et 7 abstentions -

Convention d'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BAUDOIN.

Madame BAUDOIN propose au conseil municipal d'apporter des modifications et des précisions sur les règles à la convention d'utilisation des salles communales par les associations. Pour précision, la commission vie locale association s'est réunie, et a émis un avis favorable.

Dans un premier temps, la modification du nombre de personnes autorisées dans les salles est de :

- Salle Robert Gesquière : 125 personnes assises
- Salle espace associatif : 19 personnes assises

Ensuite la modification du nombre d'utilisation de la salle Robert Gesquière par les associations. Le nombre d'utilisation de la salle ayant une activité sur Capinghem est de deux fois par an gratuit maximum. Si une association sollicite le prêt de la salle une troisième fois, l'association est redevable de la location fixée à 350 €.

La mairie met en place un état des lieux qui sera effectué par un agent communal et en présence d'un représentant de l'association. Nous mettrons également en place le coût du nettoyage qui sera appliqué si nécessaire pour un montant de 150 €. Un inventaire de la vaisselle sera également établi et fixé à l'intérieur de l'armoire réservée aux associations.

Lors de la commission, la proposition d'un chèque de caution de 500 € a été envisagée afin de responsabiliser les associations. Madame BAUDOIN précise qu'il ne faut pas maintenir cette proposition car les chèques ne pourront être encaissés et devront être rendus aux associations le lundi matin.

D'autre part, si certaines associations rendent les locaux et l'équipement sales ou dégradés, les dégâts et le nettoyage de la salle seront facturés pour un montant de 150€.

Ces modifications seront apportées suite à la demande des associations et suite à une réunion avec l'URACEN et des responsables d'autres communes, qui ont établi également un état des lieux, une convention et éventuellement le coût du nettoyage et chèque de caution.

C'est pour cela que nous vous proposons ces règles et précisions dans la convention.

Monsieur KIMOURE demande si une partie de la subvention peut être retirée. Madame BAUDOIN précise qu'une facture pourra être établie si les associations détériorent les locaux et/ou les équipements et éventuellement faire pression sur la subvention également.

Madame BAUDOIN précise que certaines associations rendent les locaux sales et ce n'est pas logique qu'une association ne nettoie pas la salle alors qu'elle est louée à titre gracieux.

Madame ROUBAUD demande si la salle n'est louée qu'aux associations. Madame BAUDOIN confirme que la salle n'est prêtée qu'à des associations de Capinghem et non aux particuliers. Pour les associations en dehors de Capinghem ou n'ayant pas d'activité sur Capinghem, il faudra voir pour une éventuelle dérogation 1 fois par an.

Monsieur KIMOURE rappelle qu'il y a quelques années, une association qui n'a pas forcément d'activité sur Capinghem avait demandé un prêt de la salle afin de récolter des fonds. Cette association avait organisé un couscous pour son association et Monsieur KIMOURE lui avait proposé d'ouvrir la soirée aux Capinghemmois.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Questions diverses

Groupe de Madame ROUBAUD

Où en est le projet SION ?

La demande de permis de construire est bien déposée en mairie après les modifications apportées. Il a été accordé par les trois communes concernées dont Capinghem, Lomme et Lille.

Monsieur KIMOIR demande où se situe la problématique des entrées et sorties du permis de construire. Monsieur le Maire précise qu'après analyse des services de la MEL, un plot central sera posé au droit de l'entrée et sortie afin d'empêcher les voitures de tourner à gauche et couper la rue. Monsieur KIMOIR demande si les personnes qui rentrent dans la zone viennent de PERENCHIES. Monsieur le Maire précise que les personnes arriveront de Capinghem.

Monsieur KIMOIR rappelle que lors de la commission d'urbanisme, la sortie de la zone était un problème. Il était précisé que la sortie serait du côté Lomme. Monsieur le maire confirme qu'il y a bien une sortie du côté Lomme.

Madame ROUBAUD demande si le poste électrique sera déplacé. Monsieur le Maire confirme également le déplacement de ce poste.

Dans quelles conditions se sont déroulées les repas du mois d'août ?

Monsieur TRICOIT rappelle la fermeture du centre pendant les 15 premiers jours des vacances scolaires. Les enfants ont été accueillis du 16 au 28 août et les repas ont été livrés par la société ELIOR. Les travaux de la salle Gesquière devaient être effectués du 1er au 14 août. En raison d'un contre temps, les travaux ont été reportés de 15 jours.

Deux solutions se sont présentées : soit utiliser la salle SMA, mais elle est incompatible pour ce type de prestation, soit la salle de l'espace associatif. La solution retenue est la salle de l'espace associatif disposant d'une cuisine. Les services ont installé, les fours et les frigos et matériels pour la vaisselle. Aucun incident ne s'est présenté. Les enfants ont été disposés sur les tables de 5 ou 6 comme habituellement.

Monsieur KIMOIR pense que les enfants n'ont pas été traumatisés mais il déplore l'utilisation d'un seul service pour les 30 enfants alors que la salle est adaptée pour 19 personnes, ce qui pose problème pour la sécurité. Monsieur TRICOIT demande d'où viennent les sources de Monsieur KIMOIR. Monsieur KIMOIR répond que cette information vient de Nicolas.

Monsieur TRICOIT présente alors le nombre de repas livrés par ELIOR, entre 19 et 31 enfants dont 31 enfants présents à la cantine une seule journée. En moyenne, cela représente 21 enfants par jour.

Monsieur TRICOIT rappelle la catégorie de la salle de l'espace associatif qui est en catégorie 5. La catégorie 5 peut accepter entre 19 à 49 personnes. De plus, elle possède la lettre L pour une salle de conférence et W pour les bureaux administratifs au-dessus. Cette salle a une superficie de 55 m².

Monsieur KIMOUR estime que faire manger 31 enfants à l'intérieur de la salle, les normes de sécurité ne sont pas respectées. Monsieur TRICOIT rappelle que cela ne concerne qu'une journée sur le centre aéré.

Monsieur le Maire demande quel était le risque et précise que la salle a deux entrées. Pour la dernière question, Monsieur le Maire ne peut y répondre car les situations individuelles ne sont pas évoquées en conseil municipal.

Groupe de Monsieur KIMOUR

Monsieur KIMOUR demande à Monsieur le Maire pourquoi ses questions restent en attente et sans retour de sa part.

Monsieur DEMUYTER répond qu'en général les réponses sont apportées par téléphone ou par mail. Monsieur KIMOUR répond qu'il n'obtient jamais de réponse de ces mails. Monsieur DEMUYTER répond qu'effectivement « un mail » est resté sans réponse.

Monsieur KIMOUR précise qu'il est obligé d'inscrire ses questions au conseil municipal et trouve cela regrettable. Monsieur le Maire répond que si les questions sont légitimes, elles seront abordées.

Madame ROUBAUD ne comprend pas l'attente du conseil municipal pour répondre aux interrogations. Monsieur KIMOUR pense que cela crée de la suspicion à partir du moment où monsieur le maire ne répond pas aux mails et aux questions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu d'avoir de la suspicion car les réponses sont apportées lors du conseil.

Monsieur KIMOUR rappelle que les questions sont envoyées 3 jours avant ainsi la procédure est respectée. Madame ROUBAUD respecte également cette procédure.

Monsieur KIMOUR demande si les questions posées sont donc finalement abordées qu'en conseil municipal en sachant que les réponses peuvent attendre 3 mois avant le prochain conseil.

Quel est le niveau de prestation de la société AGSN (Moyens humains et matériels, temps de présence sur Capinghem) ?

Monsieur le Maire demande quelle convention est concernée. Monsieur KIMOUR fait référence à la convention de sécurité avec la MEL.

Monsieur le Maire précise que la convention n'a pas été réalisée avec la MEL. Monsieur KIMOUR pense avoir vu dans l'ECHO une convention de mutualisation sur la sécurité. Monsieur le Maire précise que l'UGAP a signé une convention avec la MEL concernant ce sujet et obtient ainsi de meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire précise également qu'une délibération n'est pas nécessaire. Monsieur KIMOUR indique que l'UGAP n'a pas toujours les meilleurs tarifs. Monsieur le

Maire précise que d'autres sociétés ont été sollicitées et l'UGAP reste le mieux positionné en termes de rapport qualité prix. La société AGSN a été retenue par l'UGAP, les rondes ont été menées pendant 8 semaines de manière aléatoire et en circuits différents (Ennetières en Weppes, Englos, Prêmesques, Radinghem en Weppes et Beaucamp Ligny).

Monsieur KIMOUR demande si une seule voiture tournait sur ces communes. Monsieur le Maire répond qu'effectivement une voiture effectue la tournée sur ces communes. Monsieur le Maire précise qu'en juillet, un seul passage était réalisé mais corrigé lors d'une réunion de cadrage. En août, deux passages étaient prévus en soirée avec tous les moyens nécessaires (appareils photos, GPS, transmetteurs...) ainsi qu'une partie de la ronde à pied.

Quel est le coût global de cette surveillance estivale et le coût pour Capinghem ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût global de la surveillance estivale qui est de 5 100 € TTC, qui correspond au montant de l'année 2016 sauf qu'une économie est répartie au prorata de la population de chaque commune et la population de notre commune entre 2016 et 2017 a augmenté de 400 habitants environ.

Monsieur KIMOUR parle d'une baisse de prestation car un véhicule passe pour 6 communes avec un temps de présence moindre. Il rappelle que lorsque la commune travaillait de manière individuelle, le prestataire restait sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation était de 12 000 €. Monsieur KIMOUR précise que le montant avoisine plutôt 10 000 € mais l'avantage est que le prestataire restait sur place.

Monsieur le Maire informe que les rondes n'étaient pas plus élevées en nombre mais selon les termes du contrat, la société restait également sur le parking de la mairie.

Quelles sont les prestations réalisées par la société LEROY ESPACES VERTS et dont le coût s'est élevé à 30.000 euros (HT ou TTC) ?

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le montant des prestations LEROY qui s'élève donc à 30 025 € TTC et précise les différentes prestations notamment les tailles de massifs, les tontes, les haies, le nettoyage du cimetière, les abords de la mairie, les abords de l'école.

Monsieur KIMOUR demande si LEROY a repris le relais de IDVERDE, à partir de juin pour les tontes, la taille au niveau de la Perdrière, la taille de Rouvroy, la salle polyvalente, désherbage du cimetière et rue du bourg. Monsieur KIMOUR rappelle que selon le cahier des charges, les prestations étaient très élevées. Monsieur le Maire rappelle également le montant prévu au budget 2017 qui est de 67 100 €.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que 32 000 € ont été dépensés avec une partie concernant l'élagage rue des fusillés. Monsieur KIMOUR rappelle que

sur les 30 000 € dépensés, une partie, environ 11 000 € est déjà à déduire des 67 000 €.

Monsieur le Maire précise que le montant restant à la ligne espace vert est de 20 000 € mais à confirmer au prochain conseil. Monsieur le Maire affirme que le niveau de prestation est moindre selon le marché prévu qui ne recouvrait pas la totalité de la commune l'année dernière et selon le marché qui reste pour l'année prochaine.

Monsieur KIMOUR demande ce qui est à déduire des 65 000 €. Monsieur KIMOUR rappelle les 30 000 € déjà versés à la société LEROY, 10 000 € à 11 000 € pour ID VERDE, les élagages de la rue Poincaré. Monsieur KIMOUR rappelle encore le niveau de prestation et le nombre de passages selon les endroits.

Monsieur KIMOUR demande si le montant de 20 000 € sera nécessaire pour les dernières prestations. Monsieur le Maire affirme que les 20 000 € seront suffisants pour couvrir les prestations jusqu'à la fin de l'année 2017.

Monsieur KIMOUR demande si avec les 20 000 €, les prestations présentes dans le cahier des charges seront couvertes. Monsieur le Maire précise que les prestations sont couvertes jusqu'à la fin de l'année mais pas selon le cahier des charges. Monsieur KIMOUR demande si le cahier des charges a été surévalué ou la somme sous-évaluée. Monsieur le Maire précise que cela reste à déterminer. Monsieur le Maire rappelle également que le montant des prestations a été discuté lors de l'élaboration du budget 2017.

Quelle est la différence entre l'ancien et le nouveau métré et qui a justifié l'annulation de la commission d'appels d'offres pour le marché des espaces verts ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des erreurs concernant le marché public d'entretien des espaces verts notamment le terrain de foot avec une diminution de 2 000 m² de surface, la Perdrière pour lequel le désherbage n'était pas prévu ainsi que les haies de la rue du bourg.

Monsieur KIMOUR demande si le désherbage de la Perdrière était prévu. Monsieur le Maire précise que la taille et le désherbage étaient prévus pour le domaine du Rouvroy. Concernant la Perdrière, les tailles étaient comprises sauf le désherbage. Monsieur le Maire précise également que la rue du bouvreuil n'était pas incluse ainsi que les abords de l'école... Ces informations ont été remontées par ID VERDE.

Monsieur KIMOUR rappelle que Monsieur le maire avait signalé que le cahier des charges était complet. Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges, effectivement, avait été fait mais incomplet.

Quels sont les coûts des travaux complémentaires de la salle polyvalente (Peintures Ventilation Mise en conformité de la toiture) ? Pourquoi les travaux de remplacement du faux plafond la salle polyvalente n'ont pas été attribués dans le cadre d'un appel d'offres (Je rappelle à l'ensemble du conseil qu'un marché avait été lancé en juin 2016 et qu'il avait été attribué à la société DJC située à Tourcoing) et quel a été le coût de ces travaux (Faux plafond et électricité) ?

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont pas été attribués dans le cadre d'un appel d'offres. Les réponses ont été apportées à l'opposition. Monsieur KIMOUR demande pourquoi la commune n'a pas effectué de marché pour les travaux de faux plafond de la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique que les travaux ne dépassaient pas 25 000 € HT.

Monsieur KIMOUR demande pourquoi un marché avait été lancé. Monsieur le Maire répond que des changements ont eu lieu concernant le code des marchés publics et permettait donc de recourir à des devis selon les nouveaux seuils.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.